international. Ces pays prennent certains engagements entre eux et envers le Fonds concernant le maintien de taux de change stables, sous réserve de modifications dans certaines conditions. Ces engagements sont pris entre les divers pays et envers le Fonds. Ils ont pour but d'empêcher les pays de l'emporter les uns sur les autres dans la concurrence du commerce international et, en général, d'établir le bon ordre des relations commerciales entre les pays. Supposons qu'un pays ne veuille pas agir loyalement, ne veuille pas respecter l'esprit de ces engagements, et établisse un taux de change différentiel et dévalorisé à l'égard d'un pays non-membre. Prenez par exemple l'Espagne. Supposons que l'Espagne ne soit pas un Etat-membre et qu'un Etat-membre, la Modanie, refuse de jouer franc jeu. Elle ne peut pas, en vertu de ses engagements abaisser son taux de change à l'égard des pays membres, mais si elle établit à l'égard de l'Espagne un taux de change qui ne concorde pas avec le taux moyen entre le taux coté pour la peseta dans les autres Etats-membres, d'une part, et son propre taux de change à l'égard des Etats-membres d'autre part, cela activera ses exportations en Espagne, lesquelles exportations seront exportées de nouveau par l'Espagne et feront une concurrence injuste aux produits des autres Etats-membres sur les marchés mondiaux. Or, il est clair que si vous entrez dans un club de ce genre, vous devez insérer certaines dispositions pour assurer que les membres n'en violeront pas les conditions d'admission par des échappatoires. Autrement dit, l'unique but de ces dispositions est de parer à l'établissement d'un marché noir des monnaies des Etats-membres dans les Etats non-membres.

Prenons un autre exemple. Supposons que le Fonds rationne une monnaie parce qu'elle est rare. Supposons maintenant qu'un Etat non-membre possède une grande quantité de cette monnaie, qu'il en a plus qu'il n'en a besoin, et essaie de la vendre à prime, parce qu'il sait que le reste du monde en manque et que les gens de certains pays sont peut-être prêts à payer une prime, quoique les pays eux-mêmes ne soient pas disposés à manquer à la lettre de leurs engagements. Or, cette disposition a pour but de parer au fonctionnement d'un tel marché noir. Et, en ce qui concerne votre question en particulier, monsieur Quelch, serions-nous obligés, si la Grande-Bretagne se retirait du Fonds parce que ce dernier rejetait la dévalorisation de la livre sterling de \$4 à \$3, serions-nous obligés en conséquence de cesser notre commerce avec le Royaume-Uni? Je n'ai pas le moindre doute que la réponse à cette question est non, nous ne serions pas obligés de le faire.

M. Quelch: Mais dans le cas que vous avez cité, l'Espagne, nous le serions; toutefois, l'Angleterre elle-même ne serait pas exactement dans la même situation que l'Espagne ou tout autre Etat-membre.

Le TÉMOIN: Non.

M. Quelch: Il s'agirait d'Etats non-membres, dans le cas où ils seraient expulsés. Vous avez employé le mot expulsé dans votre mémoire, et si un Etat est expulsé, c'est un Etat non-membre.

Le témoin: Voyez-vous, monsieur Quelch, les nations ne sont aucunement obligées de maintenir un certain taux de change à l'égard des pays non-membres. La seule obligation qui leur incombe est de ne pas se servir des pays non-membres pour déjouer les buts du Fonds.

M. Macdonnell: Monsieur le président, il est 10 h. 30. Le témoin veut-il s'arrêter maintenant ou continuer?

Le TÉMOIN: J'aimerais autant m'arrêter.

Le président: Alors, messieurs, nous allons ajourner jusqu'à 11 h. 30 demain matin. Je vous distribuerai alors des exemplaires du bill.

A 10 h. 30 du soir, le Comité s'ajourne jusqu'au lendemain 12 décembre 1945, à 11 h. 30 du matin.